



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

**Administration fédérale des contributions AFC**

Division principale Politique fiscale TP  
division Législation fiscale SGG

28 mars 2018

---

# **Procédure de consultation concernant la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé**

## Rapport sur les résultats

---

## Condensé

***Si certaines conditions sont réunies, le remboursement de l'impôt anticipé doit également être accordé dans les cas où la déclaration fiscale n'a pas été dûment remplie. Les participants à la consultation approuvent globalement cette proposition du Conseil fédéral. Ils ont cependant proposé des modifications ponctuelles.***

*La consultation concernant la loi fédérale sur l'impôt anticipé a eu lieu entre le 28 juin et le 19 octobre 2017. Du fait qu'une déclaration correcte est la condition du remboursement de l'impôt anticipé, il s'agit de préciser ce que l'on entend par déclaration correcte. Conformément au projet mis en consultation, la déclaration peut également être considérée comme correcte dans les cas où le contribuable déclare ultérieurement les prestations concernées et dans les cas où l'autorité fiscale prendrait en compte les prestations non déclarées de son propre chef. Toutefois, la déclaration ultérieure, aussi correcte soit elle, n'est recevable que si elle a lieu avant l'expiration du délai de réclamation relatif à la taxation des impôts sur le revenu et la fortune, d'une part, et que si l'absence de déclaration initiale était due à une négligence.*

*L'ensemble des personnes ayant participé à la consultation sont favorables à ce que le droit au remboursement de l'impôt anticipé ne s'éteigne pas lorsque c'est par négligence que le contribuable a omis de déclarer des éléments de revenu ou de fortune. Cette modification vise à rétablir le régime juridique qui s'appliquait avant un certain arrêt du Tribunal fédéral de 2011 concernant la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé.*

*Le PDC, le PLR, 3 cantons, 10 organisations et un particulier requièrent un délai plus long pour la déclaration ultérieure ou la prise en compte par l'autorité fiscale avant la déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé (par ex. jusqu'à la décision sur réclamation ou jusqu'à l'entrée en force de la taxation).*

*Le PDC, l'écrasante majorité des cantons, la CDF, la CSI, et 3 organisations s'opposent eu fait que le refus du remboursement de l'impôt anticipé doit impérativement reposer sur un jugement pénal pour tentative délibérée de soustraction d'impôt. Ils considèrent que la décision de l'autorité cantonale compétente en matière d'impôt anticipé est suffisante et exigent que le Conseil fédéral ajoute des explications allant dans ce sens dans son message.*

*La disposition transitoire proposée, en vertu de laquelle la nouvelle réglementation est applicable aux prestations échues l'année précédant son entrée en vigueur a reçu un accueil controversé. Le PDC, 16 cantons, la CSI et la CDF y sont favorables. L'UDC, le PLR, 5 cantons, 11 organisations et 3 particuliers rejettent cette réglementation et posent diverses exigences en ce qui concerne l'élargissement du champ de la nouvelle réglementation.*

## Table des matières

1.	Contexte .....	4
2.	Avis reçus .....	4
3.	Projet soumis à la consultation.....	4
4.	Résultats de la consultation .....	5
4.1	Objectif du projet.....	5
4.2	Délai de la déclaration ultérieure .....	5
4.3	Jugement pénal en tant que condition du refus de rembourser .....	7
4.4	Disposition transitoire .....	8
4.5	Autres .....	9
	Annexe .....	11

## 1. Contexte

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de mener une procédure de consultation sur la modification de la loi sur l'impôt anticipé (déchéance du droit au remboursement) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés. Cette procédure s'est terminée le 19 octobre 2017. La liste des participants à la consultation est jointe au présent rapport. Au total, 50 avis ont été reçus.

## 2. Avis reçus

La liste des participants ayant pris position figure dans l'annexe.

## 3. Projet soumis à la consultation

Les personnes domiciliées en Suisse ont en principe droit au remboursement de l'impôt anticipé. Ce droit s'éteint cependant lorsqu'elles ne déclarent pas dûment les revenus concernés. Dans le sillage de certains arrêts du Tribunal fédéral, la pratique en matière de remboursement de l'impôt anticipé est plus restrictive depuis 2011. La notion de déclaration correcte est en effet plus stricte, et le droit au remboursement de l'impôt anticipé s'éteint dès lors plus fréquemment. Les milieux politiques, économiques et scientifiques considèrent cette situation d'un œil critique.

Pour l'essentiel, il s'agit d'introduire la notion de déclaration correcte dans la loi sur l'impôt anticipé. Selon la nouvelle réglementation proposée, la déclaration ne sera plus uniquement jugée correcte, **comme jusqu'à présent**, en cas

- d'indication de la prestation dans la déclaration d'impôt,
- de correction d'ordre arithmétique ou
- de déclaration ultérieure spontanée (c.-à-d. avant que l'autorité fiscale n'ait constaté l'omission de déclarer) par le bénéficiaire de la prestation grevée de l'impôt anticipé, mais elle pourra **dorénavant** aussi être jugée correcte dans les cas où
- le bénéficiaire de la prestation grevée de l'impôt anticipé déclare la prestation ultérieurement suite à une intervention de l'autorité fiscale, et où
- l'autorité fiscale prend en compte de son propre chef les éléments de revenu ou de fortune qui n'ont pas été déclarés.

Les revenus et la fortune doivent cependant avoir été déclarés correctement (à part en ce qui concerne les corrections d'ordre arithmétique) avant l'expiration du délai de réclamation relatif à la taxation de l'impôt sur le revenu et/ou de l'impôt sur la fortune. Demeurent en outre réservés les cas dans lesquels le bénéficiaire de la prestation grevée de l'impôt anticipé a volontairement omis de mentionner les revenus ou la fortune concernés dans sa déclaration d'impôt.

## 4. Résultats de la consultation

Pour chaque point, seuls les avis qui ont été donnés explicitement sont mentionnés. En d'autres termes, les participants qui approuvent le message dans son ensemble ne sont pas mentionnés sous chaque point.

### 4.1 Objectif du projet

#### Résumé

L'ensemble des participants à la consultation sont favorables à ce que le droit au remboursement de l'impôt anticipé ne s'éteigne pas totalement si c'est par négligence que le contribuable a omis de déclarer des revenus ou des éléments de fortune.

#### Approbation

##### *Partis*

- L'ensemble des partis ayant participé (PDC, PLR, PSS, UDC) sont favorables au projet. Ils considèrent que la double peine – à savoir le non-remboursement de l'impôt anticipé, d'un côté, et le paiement de l'impôt sur le revenu, de l'autre – est injustifiée dans la mesure où c'est par négligence que le contribuable a omis de déclarer les éléments de revenu ou de fortune.

##### *Cantons*

- Tous les cantons ainsi que la CDF et la CSI sont favorables au projet.
- AI, AR, GL, JU, NW, OW, TG, VS, ZG, la CDF et la CSI considèrent que le texte de loi proposé est approprié, même si la notion de négligence est une notion de droit pénal.
- GL, NW, OW, SO, ZH et la CSI soulignent que la qualité des déclarations des revenus de la fortune grevés de l'impôt anticipé s'est nettement améliorée depuis que la pratique a été rendue plus stricte. Le canton de SO et la CSI sont favorable à cette nouvelle disposition (c.-à-d. à cette précision) bien que la modification proposée pourrait entraîner une diminution de cette qualité.
- LU est notamment favorable à une application plus fréquente de la procédure de déclaration dans le domaine des prestations appréciables en argent.

##### *Organisations*

- Les 15 organisations ayant participé à la consultation (CCIG, CP, economiesuisse, EXPERTsuisse, FER, Handelskammer beider Basel, USS, USAM, ASB, UVS, Conférence des villes suisses sur les impôts, VAV, Association de banques privées suisses, FIDUCIAIRE SUISSE, ZVDS) sont favorables au projet et notamment au renforcement de la fonction originelle de l'impôt anticipé, à savoir sa fonction de garantie.
- Elles estiment que le projet ne va pas assez loin et soulignent des lacunes (cf. ch. 4.2 à 4.4).

##### *Particuliers*

- 3 particuliers sont favorables à la disposition légale.

### 4.2 Délai de la déclaration ultérieure

#### Résumé

Le PDC, le PLR, 3 cantons, 10 organisations et un particulier demandent un prolongement du délai durant lequel une déclaration ultérieure ou un ajustement par l'autorité fiscale peu-

vent être effectués sans entraîner une déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé.

## **Rejet**

### ***Partis***

- Le PDC considère que la déclaration ultérieure doit être admise aussi longtemps qu'elle est possible dans la procédure administrative ou pénale et que le délai de trois ans en vertu de l'art. 32 LIA n'est pas échu.
- Le PLR souhaite que l'on examine s'il est possible aussi de trouver une solution pour les cas où la taxation est déjà entrée en force. Dans ces cas, la retenue d'impôt peut également se révéler trop sévère.

### ***Cantons***

- SO, TI, VD rejettent la proposition du Conseil fédéral sur ce point.
- SO constate que, d'après le droit en vigueur, la circulaire de l'AFC et la jurisprudence du Tribunal fédéral, la déclaration ultérieure est possible jusqu'à l'entrée en vigueur de la taxation, c'est-à-dire jusqu'à la taxation définitive. La déclaration ultérieure, telle que définie selon le changement législatif proposé, doit être admise – dans la mesure où elle est pertinente compte tenu du délai de trois ans en vertu de l'art. 32 LIA – aussi longtemps que les tribunaux disposent d'un plein pouvoir de cognition.
- VD demande que la déclaration ultérieure soit admise jusqu'à la notification de la décision sur réclamation.
- TI veut qu'une déclaration ultérieure soit admise également dans le cadre d'une procédure de rappel d'impôt.

### ***Organisations***

- 10 organisations (CP, economiesuisse, EXPERTsuisse, Handelskammer beider Basel, USAM, ASB, FIDUCIAIRE SUISSE, VAV, Association de banques privées suisses, ZVDS) demandent un délai plus long pour la déclaration ultérieure.
- EXPERTsuisse, FIDUCIAIRE SUISSE et ZVDS requièrent un retour à la pratique d'avant la mise en œuvre de la Circulaire n° 8 du 8.12.1978. Le délai proposé dans le projet mis en consultation est rejeté pour des raisons de systématique fiscale et en raison de la double peine (remboursement refusé avec rappel d'impôt ou procédure pour soustraction d'impôt). La possibilité de demander le remboursement doit être étendue au rappel d'impôt et aux cas de soustraction. Le droit au remboursement ne doit expirer qu'à l'échéance du délai de trois ans en vertu de l'art. 32 LIA. Si cette proposition est suivie, la procédure de déclaration sera à nouveau possible dans de nombreux cas, ce qui diminuera fortement la charge administrative.
- CP et USAM souhaitent que la déclaration ultérieure soit possible jusqu'à la déclaration sur réclamation.
- economiesuisse, Handelskammer beider Basel, ASB et VAV proposent que la déclaration ultérieure soit admise aussi longtemps qu'elle est possible dans la procédure administrative ou pénale et que le délai de trois ans en vertu de l'art. 32 LIA n'est pas échu.
- L'Association de banques privées suisses propose un délai jusqu'à l'entrée en vigueur de la taxation. Les banques privées considèrent également que le délai de trois ans fixé à l'art. 32 LIA constitue la limite.
- CCIG, qui se réfère à l'imposition confiscatoire actuelle et à l'inégalité de traitement entre les personnes domiciliées en Suisse et celles domiciliées à l'étranger, demande un délai plus long pour la déclaration ultérieure.

### ***Particuliers***

- Un particulier propose que la déclaration ultérieure soit possible dans un délai de trois ans, conformément au délai fixé par l'art. 32 LIA.

### 4.3 Jugement pénal en tant que condition du refus de rembourser

#### Résumé

Deux cantons et une organisation sont favorables à ce que le refus de rembourser l'impôt anticipé au motif que l'omission de déclarer n'est pas due à une négligence ne soit possible que si un jugement pénal a été prononcé.

Le PDC, une écrasante majorité des cantons, la CDF, la CSI et 3 organisations rejettent cette proposition.

#### Approbation

##### **Cantons**

- GE et NE sont favorables au projet mis en consultation.

##### **Organisations**

- EXPERTsuisse est favorable à la proposition et suggère d'ajouter dans un nouvel al. 3 la condition selon laquelle un jugement pour soustraction d'impôt est exigé.

#### Rejet

##### **Partis**

- Le PDC propose que l'on renonce à la condition du jugement pénal. Les offices cantonaux chargés de la perception de l'impôt anticipé sont mieux placés pour prendre une décision quant au critère de la négligence.

##### **Cantons**

- 21 cantons (AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GL, GR, JU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VS, ZG, ZH) ainsi que la CSI et la CDF rejettent la proposition. En l'absence d'un jugement pénal, il faut en effet toujours considérer que le motif de l'omission de déclarer est la négligence. Or, une telle interprétation est fautive des points de vue matériel et juridique et entraîne, dans la pratique, des résultats qui ne sont conformes ni à l'intérêt des cantons, ni à celui des contribuables. Ils renvoient d'une part à la compétence des autorités de taxation cantonales pour prendre la décision en dernière instance en ce qui concerne le remboursement de l'impôt anticipé et, d'autre part, à la suspension – exigée par la pratique – de la taxation de l'impôt sur le revenu lorsqu'une procédure pénale est lancée, suspension qui peut entraîner des retards injustifiés. Par ailleurs, les remboursements pourraient aussi être possibles en l'absence de négligence. Enfin, ils soulignent les éventuels problèmes que cela pourrait entraîner dans le cadre de l'activité de surveillance de l'AFC (décisions de réduction).
- ZG souhaite en outre que soit ajoutée dans le message la précision que la décision de l'office cantonal chargé de la perception de l'impôt anticipé est contraignante pour l'AFC, de sorte qu'un canton ne doit s'attendre à une décision de réduction qu'en présence d'un abus manifeste du pouvoir d'appréciation.
- SO considère que l'AFC ne doit en aucun cas avoir le droit de justifier une réduction du remboursement de l'impôt anticipé à un canton par le simple fait que c'est à tort qu'un canton n'aurait pas engagé de procédure pénale.

##### **Organisations**

- 3 organisations (Conférence des villes suisses sur les impôts, Union des villes suisses, FIDUCIAIRE SUISSE) rejettent l'idée de rattacher le refus de rembourser à l'existence d'un jugement pénal. Conformément à la fonction de garantie de l'impôt anticipé, il faut laisser à l'autorité fiscale la compétence de juger la question de la négligence en toute indépendance.

## 4.4 Disposition transitoire

### Résumé

Le PDC, 16 cantons, la CSI et la CDF sont favorables à la disposition transitoire proposée, en vertu de laquelle la modification s'applique aux prestations échues l'année avant son entrée en vigueur.

L'UDC, le PLR, 5 cantons, 11 organisations et 3 particuliers rejettent la disposition transitoire proposée. Ils estiment qu'elle n'est pas suffisante pour corriger les conséquences d'une jurisprudence et d'une pratique que tout le monde juge comme trop restrictives et disproportionnées.

### Approbation

#### *Partis*

- Le PDC est favorable à la disposition proposée.

#### *Cantons*

- 16 cantons (AI, AR, BL, FR, GE, GL, GR, JU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, TG, ZH) ainsi que la CSI et la CDF approuvent la disposition proposée. Si la nouvelle disposition s'appliquait à toutes les demandes de remboursement non encore traitées, cela reviendrait à modifier rétroactivement la loi et entraînerait donc une inégalité de traitement.

### Rejet

#### *Partis*

- L'UDC demande que la nouvelle disposition soit appliquée aux cas non encore entrés en force. Elle fait une proposition allant dans ce sens.
- Le PLR requiert l'examen d'une rétroactivité conforme à la législation et qui serait analogue à celle qui était prévue pour la révision des intérêts moratoires dans le cadre de la procédure de déclaration.

#### *Cantons*

- 5 cantons (LU, UR, TI, VS, ZG) demandent que la nouvelle disposition soit appliquée à toutes les demandes de remboursement pour lesquelles la décision n'est pas encore entrée en force au moment de l'entrée en vigueur de la révision de l'art. 23, al. 2.
- ZG souligne qu'une pratique reconnue comme incorrecte ne peut pas être corrigée par une loi alors que, dans le même temps, des dossiers non encore traités échus à la fin 2017 sont encore taxés selon une pratique inadéquate.
- UR souligne que les cantons ont suspendu la taxation dans de nombreux cas dans lesquels, en vertu du droit en vigueur, menaçait la déchéance du droit au remboursement. C'est pourquoi ce canton insiste sur le fait qu'une entrée en vigueur avec effet rétroactif est urgente. En mentionnant la rétroactivité dans le cadre de la procédure de déclaration et des avis de droit qui y sont liés, UR considère que la rétroactivité doit être fixée dans la loi.

#### *Organisations*

- 11 organisations (CCIG, CP, economiesuisse, EXPERTsuisse, Handelskammer beider Basel, ASB, USAM, FIDUCIAIRE SUISSE, Association de banques privées suisses, VAV, ZVDS) requièrent un élargissement du champ d'application de la nouvelle disposition.
- CCIG, CP, economiesuisse, la Handelskammer beider Basel et l'Association de banques privées suisses demandent que la nouvelle disposition soit appliquée à



toutes les demandes de remboursement dont la décision n'est pas encore entrée en force.

- FIDUCIAIRE SUISSE demande que le champ d'application de la nouvelle disposition soit étendu aux rappels d'impôt et aux soustractions d'impôt. Le droit ne s'éteint que lorsque le délai de trois ans prévu par l'art. 32 LIA est échu.
- EXPERTsuisse propose que la nouvelle disposition s'applique à toutes les prestations imposables dont la taxation (impôt sur le revenu et impôt sur la fortune) n'est pas encore entrée en force au moment de l'entrée en vigueur de la modification.
- ASB et VAV requièrent, en se référant à la procédure de taxation, une rétroactivité limitée en faveur des contribuables en ce qui concerne les dossiers en suspens. Ces associations proposent de reprendre le délai de trois ans en vertu de l'art. 32 LIA.
- ZVDS et USAM souhaitent que la rétroactivité pour tous les cas concernés par le changement de pratique induit par la jurisprudence du Tribunal fédéral.

### **Particuliers**

- 3 particuliers demandent que la nouvelle réglementation soit appliquée aux demandes de remboursement pour lesquelles la décision n'est pas encore entrée en force.

## **4.5 Autres**

- Dénonciation spontanée impunie: 5 organisations (CP, economiesuisse, ASB, VAV, Association de banques privées suisses) et 2 particuliers veulent que le remboursement de l'impôt anticipé soit également possible en cas de dénonciation spontanée impunie.
- Remboursement limité en dépit d'une déclaration incorrecte: VD considère que la partie de l'impôt anticipé qui correspond à la charge fiscale personnelle (impôt sur le revenu) du destinataire de la prestation grevée de l'impôt anticipé doit être remboursée. Seule la différence entre la charge fiscale personnelle et les 35 pour cent d'impôt anticipé doit se prescrire en cas de déclaration incorrecte.
- Procédure de déclaration: Le PLR considère que la possibilité légale de faire une déclaration ne doit pas être rendue impossible.
- Limitation du critère de la négligence aux prestations appréciables en argent: LU considère que la problématique de l'impôt anticipé n'est pas résolue en ce qui concerne les prestations appréciables en argent et demande que la réserve concernant la négligence prévue par la loi ne soit appliquée que dans le cadre de l'ajustement par l'autorité fiscale.
- Taxation d'office: VD regrette que les conséquences de la modification sur la taxation d'office ne soient pas explicitées et propose de revenir, dans ce domaine également, à la situation juridique moins stricte d'avant les arrêts en la matière du Tribunal fédéral.
- Hausse du taux de l'impôt anticipé: USS, en se référant pour l'essentiel à la fonction de garantie de l'impôt anticipé, requiert une hausse du taux de l'impôt anticipé de 35 à 40 pour cent en ce qui concerne les Suisses.
- Remboursement aussi lorsque l'administration fiscale peut prélever l'impôt sur le revenu malgré l'incomplétude de la déclaration: un particulier souhaite que le droit au remboursement de l'impôt anticipé ne s'éteigne pas lorsque l'administration fiscale a pu ou aurait pu percevoir l'impôt sur le revenu grevé de l'impôt anticipé malgré l'incomplétude de la déclaration. Cette précision devrait selon lui figurer dans la loi.
- Disposition transitoire relative aux art. 57 et 58 LIA: un particulier demande l'introduction d'une disposition transitoire relative aux art. 57 et 58 LIA. Si le canton chargé d'effectuer la taxation a continué, après publication de la circulaire n° 40, d'appliquer l'ancienne pratique en matière de déchéance du droit au remboursement et a accordé à tort, en cas de non-déclaration des revenus par négligence, de rembourser l'impôt anticipé, l'AFC pouvait ordonner dans le cadre d'un contrôle, une ré-

duction provisoire correspondante du montant réclamé par le canton dans un de ses prochains relevés (art. 57, al. 3, LIA). Il est nécessaire de créer une disposition transitoire interdisant une telle réduction dans les cas où le montant devant être remboursé n'est pas encore entré en force.

- Conséquences: SH a constaté que l'éventuelle diminution des recettes de l'impôt anticipé pourrait être compensée par une diminution du nombre des procédures juridiques. GL et SH ne s'attendent pas à des conséquences en ce qui concerne les charges liées à l'exécution, car la modification peut être apportée au moyen des ressources humaines et informatiques existantes.

# Annexe

## Liste des destinataires et des avis déposés

### Kantone/Cantons/Cantoni

<b>Adressaten Destinataires Destinatari</b>	<b>Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni</b>	<b>eingegangene Stellungnahmen Avis reçus Parere pervenuto</b>
Canton de Zurich	ZH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Berne	BE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Lucerne	LU	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Uri	UR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schwyz	SZ	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Soleure	SO	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Obwald	OW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Nidwald	NW	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Glaris	GL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Zoug	ZG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Fribourg	FR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Vaud	VD	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Ville	BS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Bâle-Campagne	BL	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Schaffhouse	SH	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	AR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	AI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de St-Gall	SG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton des Grisons	GR	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Valais	VS	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Neuchâtel	NE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Genève	GE	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton du Jura	JU	<input checked="" type="checkbox"/>
Tessin	TI	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton de Thurgovie	TG	<input checked="" type="checkbox"/>
Canton d'Argovie	AG	<input checked="" type="checkbox"/>
Konferenz der Kantonsregierungen Conférence des Gouvernements cantonaux Conferenza dei Governi cantonali	KdK CdC CdC	--

### Politische Parteien/Partis politiques/Partiti politici

<b>Adressaten Destinataires Destinatari</b>	<b>Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni</b>	<b>eingegangene Stellungnahmen Avis reçu Parere pervenuto</b>
Bürgerlich-Demokratische Partei Schweiz Parti bourgeois-démocratique Partito borghese democratico	BDP PBD PBD	--
Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz	CVP	<input checked="" type="checkbox"/>

Parti démocrate-chrétien Partito popolare democratico	PDC PPD	
Christlich-soziale Partei Obwalden Parti chrétien-social du canton d'Obwald Partito cristiano sociale del Cantone di Obwald	csp-ow	--
Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis Parti chrétien-social du Haut-Valais Partito cristiano sociale dell'Alto Vallese	CSPO	--
Evangelische Volkspartei der Schweiz Parti évangélique suisse Partito evangelico svizzero	EVP PEV PEV	--
FDP. Die Liberalen PLR.Les Libéraux-Radicaux PLR.I Liberali Radicali	FDP PLR PLR	<input checked="" type="checkbox"/>
Grüne Partei der Schweiz Parti écologiste suisse Partito ecologista svizzero	GPS PES PES	--
Grünliberale Partei Parti vert'libéral Partito verde-liberale	glp PVL PVL	--
Lega dei Ticinesi	Lega	--
Mouvement Citoyens Romand	MCR	--
Partei der Arbeit der Schweiz Parti suisse du travail	PdA PST	--
Schweizerische Volkspartei Démocratique du Centre Unione Democratica di Centro	SVP UDC UDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero	SPS PSS PSS	<input checked="" type="checkbox"/>

**Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete**  
**Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national**  
**Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna**

<b>Adressaten</b> <b>Destinataires</b> <b>Destinatari</b>	<b>Abkürzungen</b> <b>Abréviations</b> <b>Abbreviazioni</b>	<b>eingegangene Stellungnahmen</b> <b>Avis reçu</b> <b>Parere pervenuto</b>
Schweizerischer Gemeindeverband Association des communes suisses Associazione dei Comuni Svizzeri	SGV	--
Schweizerischer Städteverband Union des villes suisses Unione delle Città Svizzere	SSV UVS	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete	SAB	--

Groupement suisse pour les régions de montagne Gruppo svizzero per le regioni di montagna		
--	--	--

**Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft**  
**Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national**  
**Associazioni mantello nazionali dell'economia**

<b>Adressaten Destinataires Destinatari</b>	<b>Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni</b>	<b>eingegangene Stellungnahmen Avis reçu Parere pervenuto</b>
Economiesuisse Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere	economiesuisse	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri	sgv USAM USAM	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori	SAV UPS UPS	-- (Verzicht)
Schweizerischer Bauernverband Union suisse des paysans Unione svizzera dei contadini	sbv USP USC	--
Schweizerische Bankiervereinigung Association suisse des banquiers Associazione svizzera dei banchieri	SBVg ASB ASB	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera	SGB USS USS	<input checked="" type="checkbox"/>
Kaufmännischer Verband Schweiz Société suisse des employés de commerce Società svizzera degli impiegati di commercio	kfmv SEC SIC	--
Travail.Suisse	Travail.Suisse	--

**Finanzbehörden und Steuer-Organisationen**  
**Autorités financières et organisations fiscales**  
**Autorità finanziarie e organizzazioni fiscali**

<b>Adressaten Destinataires Destinatari</b>	<b>Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni</b>	<b>eingegangene Stellungnahmen Avis reçu Parere pervenuto</b>
Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances Conferenza dei direttori cantonali delle finanze	FDK CDF CFCF	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerische Steuerkonferenz Conférence suisse des impôts Conferenza fiscale Svizzera	SSK CSI CFS	<input checked="" type="checkbox"/>
Städtische Steuerkonferenz Schweiz Conférence des villes suisses sur les impôts		<input checked="" type="checkbox"/>
Konferenz der städtischen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren Conférence des directrices et directeurs des finances des villes	KSFD CDFV	--
Schweizerische Vereinigung diplomierter Steuerexperten Association suisse des experts fiscaux diplômés Associazione svizzera degli esperti fiscali diplomati	SVDS ASEFiD	--
Schweizerische Vereinigung für Steuerrecht Association suisse de droit fiscal Associazione svizzera di diritto fiscale	IFA IFA IFA	--

**Übrige Organisationen und Interessenten**  
**Autres organisations et personnes intéressées**  
**Altre organizzazioni e persone interessate**

<b>Adressaten Destinataires Destinatari</b>	<b>Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni</b>	<b>eingegangene Stellungnahmen Avis reçu Parere pervenuto</b>
Centre Patronal	CP	<input checked="" type="checkbox"/>
Fédération des Entreprises Romandes	FER	<input checked="" type="checkbox"/>
SwissHoldings Verband der Industrie- und Dienstleistungskonzerne in der Schweiz Fédération des groupes industriels et de services en Suisse	SwissHoldings	--
Schweizerischer Expertenverband für	EXPERTsuisse	<input checked="" type="checkbox"/>

Wirtschaftsprüfung, Steuern und Treuhand Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire	EXPERTsuisse	
TREUHAND SUISSE (Schweizerischer Treuhänder-Verband) FIDUCIAIRE SUISSE (Union Suisse des Fiduciaires) FIDUCIARI SUISSE (Unione Svizzera dei Fiduciari)	TREUHAND SUISSE Fiduciaire Suisse Fiduciari Suisse	<input checked="" type="checkbox"/>
Verband Schweizerischer Kantonalbanken Union des Banques Cantionales Suisses Unione delle Banche Cantionali Svizzere		-- (Verzicht)
Association des banquiers suisses Vereinigung Schweiz. Privatbanken		<input checked="" type="checkbox"/>

**Nicht offiziell angeschriebene Teilnehmer**  
**Participants non inscrits officiellement:**  
**Partecipanti non interpellati ufficialmente**

<b>Teilnehmende</b> <b>Participants</b> <b>Partecipanti</b>	<b>Abkürzungen</b> <b>Abréviations</b> <b>Abbreviazioni</b>	<b>eingegangene Stellungnahmen</b> <b>Avis reçu</b> <b>Parere pervenuto</b>
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	CCIG	<input checked="" type="checkbox"/>
Handelskammer beider Basel		<input checked="" type="checkbox"/>
Zentralschweiz. Vereinigung dipl. Steuerexperten	ZVDS	<input checked="" type="checkbox"/>
Vereinigung Schweiz. Assetmanagement- und Vermögensverwaltungsbanken	VAV	<input checked="" type="checkbox"/>
Holenstein, FGS Zürich AG von Ah & Partner AG	Holenstein/von Ah	<input checked="" type="checkbox"/>
Probst Partner AG, Winterthur		<input checked="" type="checkbox"/>
Dr. Marcus Desax	Desax	<input checked="" type="checkbox"/>